

Saguenay, le 29 juillet 2010

**MODIFICATION**

Rio Tinto Alcan inc.  
Projet usine pilote AP50  
1188, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H3A 3G2

**N/Réf. :** 7610-02-01-0700802  
400737006

**Objet :** Construction d'une aluminerie

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 21 janvier 2008 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à l'égard du projet ci-dessous :

- Construction de bâtiments (production et services connexes) et installation des équipements de production pour une aluminerie pilote utilisant la technologie AP50 et d'une capacité de production annuelle de 60 000 tonnes métriques d'aluminium.

Le tout localisé sur le lot 2 288 990 du cadastre officiel du Québec, ville de Saguenay, arrondissement de Jonquière, à l'intérieur du Complexe Jonquière.

À la suite de votre demande datée du 31 mars 2010, reçue le 6 avril 2010 et complétée le 26 juillet 2010, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Modification du nombre de cuves d'électrolyse, qui passera de 44 à 38 cuves;
- Construction d'un nouveau bâtiment qui abritera principalement le centre d'anodes;
- Modifications apportées à la capacité des silos d'alumine;
- Remplacement du passage « ouest » par le passage « 0 »;
- Relocalisation du centre de traitement des gaz et réduction du nombre de modules filtrants;

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf.: 7610-02-01-0700802  
400737006

Le 29 juillet 2010

- Relocalisation du centre de coulée dans un nouveau bâtiment;
- Relocalisation du centre de nettoyage des creusets;
- Modification du point de rejet des eaux pluviales et ajout d'un bassin d'emmagasinement temporaire;
- Modification de la capacité des bassins de récupération d'huile du secteur de la sous-station électrique;
- Autres modifications mineures apportées à certains équipements et à certaines activités du projet.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification:

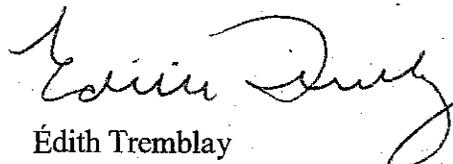
- Demande de modification au certificat d'autorisation intitulée « *Demande de modification du certificat d'autorisation pour la construction de l'Usine pilote AP50 Jonquière de Rio Tinto Alcan inc.* », Rio Tinto Alcan inc., signée par M. Michel Charron, directeur de projet, le 31 mars 2010, 54 pages et 14 annexes ;
- Complément d'informations intitulé « *Demande de modification du certificat d'autorisation pour la construction de l'Usine pilote AP50 Jonquière – Addenda A – Juillet 2010* », Rio Tinto Alcan inc., signé par M. Michel Charron, directeur de projet, le 8 juillet 2010, 17 pages et 5 annexes;
- Lettre d'informations complémentaires intitulée « *Informations complémentaires à la demande de modification du certificat d'autorisation (CA) pour la construction de l'Usine pilote AP50 Jonquière de Rio Tinto Alcan inc.* », Rio Tinto Alcan inc., signée par M<sup>me</sup> Pasquale Ficara pour M. Michel Charron, directeur de projet, le 22 juillet 2010, 3 pages et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents précités, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, cette modification ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Édith Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay—Saint-Jean

ÉT/LG/md